



Aide juridique du Québec

La garantie légale des biens de consommation

À compter du 5 octobre 2026, une nouvelle garantie légale entrera en vigueur au Québec pour mieux protéger les consommateurs. Cette garantie obligera les fabricants et commerçants à garantir que certains biens neufs d'usage courant fonctionneront adéquatement pendant un nombre minimum d'années, sans frais pour le consommateur en cas de problème (sauf en cas de mauvais usage ou d'usure normale).

Parmi les durées prévues :

- 6 ans pour les réfrigérateurs, cuisinières, congélateurs, climatiseurs et thermopompes
- 5 ans pour les laveuses, sécheuses, lave-vaisselles
- 4 ans pour les téléviseurs
- 3 ans pour les ordinateurs, tablettes, téléphones cellulaires, consoles de jeu vidéo

Pendant cette période, si l'appareil brise sans que ce soit votre faute, il devra être réparé gratuitement, pièces et main-d'œuvre incluses.

Le règlement prévoit également des obligations d'information précises : les fabricants devront indiquer clairement la durée de la garantie de bon fonctionnement sur leur site internet, tandis que les commerçants devront mentionner cette garantie près de l'affichage du prix de manière évidente.

Cette mesure vise à lutter contre l'obsolescence programmée et à encourager des produits plus durables et réparables, pour le bien des consommateurs et de l'environnement. Cette garantie de bon fonctionnement vient s'ajouter aux garanties légales déjà existantes au Québec.

Pour en savoir plus, visitez le site en cliquant sur le lien suivant : [Office de la protection du consommateur](#)

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant : www.aidejuridique.quebec.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne [ici](#).

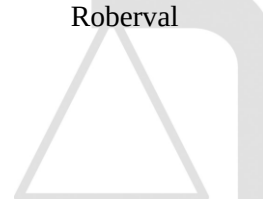
Chronique juridique*

Vol. 18

Numéro 09

Octobre 2026

Texte original de
M^e Annie Desrosiers
Bureau d'aide juridique
Roberval



Pour nous joindre

**AIDE JURIDIQUE
DU QUÉBEC**



aidejuridique.quebec

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.